



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен
ная и
сельскохозяйств
енная
организация
Объединенных

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

COMITE FINANCIER

Cent trente-huitième session

Rome, 21-25 mars 2011

**La FAO et le régime commun des Nations Unies
Questions de gestion des ressources humaines**

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

M. Tony Alonzi

Directeur, Division de la gestion des ressources humaines

Tél: +3906 5705 6200

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Le présent rapport annuel décrit, à l'intention des membres du Comité financier, les décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les conditions d'emploi du personnel du cadre organique et des catégories supérieures, ainsi que du personnel des services généraux, qui pourraient avoir des incidences financières pour la FAO.

ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER

- Le Comité est invité à prendre note du contenu du présent document.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (CFPI)

RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES

1. Dans sa résolution A/RES/65/248, l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé son attachement à la notion d'un régime commun et unifié des Nations Unies qui serve de base pour la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui l'appliquent. Elle a également engagé la Commission de la fonction publique internationale à continuer de coordonner et de réglementer les conditions d'emploi des fonctionnaires des organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, en tenant compte des restrictions imposées par les États Membres à leur fonction publique.

2. Le régime commun des Nations Unies applicable aux traitements, indemnités et autres conditions d'emploi (ci-après dénommé « le régime commun ») a été conçu de façon à empêcher toute concurrence entre les organisations pour le recrutement du personnel et à faciliter l'échange de fonctionnaires. Les autres raisons invoquées par la Commission de la fonction publique internationale pour justifier un régime commun étaient les suivantes:

- Efficience/économie d'échelle: la tenue à jour centralisée des barèmes des traitements et des indemnités permet de réduire nettement les ressources consacrées à cette activité dans chaque organisation;
- Équité/justice: lorsque des fonctionnaires travaillant coude à coude ont des conditions d'emploi différentes, leur moral risque d'en être affecté, alors qu'une approche uniforme réduit le mécontentement;
- Coût-efficience/contrôle: des conditions d'emploi communes permettent aux États Membres d'avoir une vue d'ensemble des coûts du personnel.

3. Lors de son examen du rapport annuel de la CFPI pour 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies (ci-après dénommée l'Assemblée générale) a approuvé, à sa soixante-cinquième session, une série de décisions qui ont une incidence sur les conditions d'emploi du personnel du cadre organique et des catégories supérieures, ainsi que du personnel des services généraux. Les crédits budgétaires requis pour couvrir les augmentations de coût découlant des décisions de l'Assemblée générale ont été pris en compte lors de la préparation des hypothèses concernant les augmentations de coût du personnel et ont été inclus dans les propositions du Programme de travail et budget 2010-2011. Le présent document rend compte de ces décisions.

CONDITIONS d'emploi applicables aux deux catÉgories de personnel

Indemnité pour frais d'études: examen du montant

4. Conformément aux recommandations sur l'indemnité pour frais d'études, formulées par la CFPI dans son rapport annuel, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de l'année scolaire en cours au 1er janvier 2011:

- a) Le plafond des dépenses remboursables et le montant maximal de l'indemnité pour frais d'études devraient être relevés en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en Espagne, aux États-Unis d'Amérique, en France, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Suisse et dans la zone dollar hors États-Unis;
- b) Le plafond des dépenses remboursables et le montant maximal de l'indemnité devraient être maintenus au niveau actuel en Belgique, en Irlande, au Japon et en Suède;

- c) En Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne, aux États-Unis, en France, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suède, en Suisse et dans la zone dollar hors États-Unis, les forfaits normaux pour frais de pension considérés en liaison avec les plafonds des dépenses remboursables et le forfait supplémentaire pour frais de pension, qui s'ajoute au montant maximal pour frais d'étude et est payable aux fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation, devraient être relevés;
- d) En Irlande et au Japon, les forfaits normaux et le forfait supplémentaire pour frais de pension devraient être maintenus au niveau actuel;
- e) Les mesures d'exception pour la Chine, la Fédération de Russie, la Hongrie, l'Indonésie et la Roumanie, ainsi que pour les huit établissements scolaires désignés en France devraient être maintenues;
- f) Les mesures d'exception pour la Bulgarie devraient être supprimées.

5. La CFPI a noté que, selon les estimations, les incidences financières de l'ajustement de l'indemnité pour frais d'études se chiffraient à 2 820 000 USD par an à l'échelle de tout le système. Sur cette base, on peut estimer les incidences financières de ces changements à 155 000 USD pour la FAO, en 2011, étant donné que les cadres de la FAO représentent environ 5,5 pour cent du total des cadres du système des Nations Unies.

*Examen de la méthodologie utilisée pour déterminer le montant de
l'indemnité pour frais d'études*

6. L'Assemblée générale a invité les organisations appliquant le régime commun à harmoniser les critères d'admissibilité applicables à l'indemnité pour frais d'études, en ce qui concerne l'âge minimum, l'âge maximum et la façon de traiter les études postsecondaires. À cet égard, la FAO réexaminera les exigences concernant l'âge minimum pour les aligner sur les critères d'admissibilité fixés par la CFPI, qui prévoient qu'une indemnité pour frais d'études est due lorsque l'enfant est au moins âgé de cinq ans au début de l'année scolaire du cycle primaire ou s'il aura cinq ans dans les trois mois suivant le début de l'année scolaire.

Indemnités de licenciement

7. La CFPI a fait savoir à l'Assemblée générale qu'elle avait examiné environ 1200 indemnités de licenciement versées par des organisations appliquant le régime commun entre 2007 et 2009; elle était arrivée à la conclusion que ces indemnités n'étaient utilisées que de façon limitée, pour environ un pour cent de tout le personnel des services généraux et du cadre organique et à peu près 14 pour cent de l'ensemble des cessations de service. En outre, même si l'on note des fluctuations entre les organisations et les divers types de contrat, l'analyse des données disponibles ne révèle aucune application abusive de ce programme et les tendances générales des cessations de service qui ont eu lieu sous l'effet de ces indemnités semblent avoir été dictées par les besoins opérationnels des organisations.

8. L'Assemblée générale a approuvé les conclusions de la CFPI et a invité les organes directeurs des organisations appliquant le régime commun à aligner leur barème pour l'indemnité de licenciement sur celui de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'approuvé dans la résolution 63/271. Il convient de noter que le barème de l'indemnité de licenciement est conforme à celui de l'Organisation des Nations Unies, ce qui exclut, a priori, toute incidence financière.

9. De plus, l'Assemblée générale a décidé de reprendre, à sa soixante et onzième session, l'examen de la question de l'introduction d'une indemnité de départ, dans les organisations appliquant le régime commun, pour les titulaires d'engagements de durée déterminée qui quittent involontairement l'Organisation à l'expiration de leur contrat, après au moins dix années de service continu.

CONDITIONS d'emploi du personnel du cadre organique et des catégories supérieures

Barème des traitements de base minima

10. L'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la CFPI visant à relever de 1,37 pour cent le barème des traitements de base minima des fonctionnaires du cadre organique et des catégories supérieures, avec effet au 1^{er} janvier 2011, conformément aux procédures de consolidation habituelles qui consistent à augmenter les traitements de base tout en réduisant d'autant l'ajustement de poste.

11. Les indemnités de départ étant liées au barème des traitements de base minima et non à l'ajustement de poste, la hausse du barème des traitements de base minima a des répercussions financières. Pour la FAO, on estime que les incidences financières de ce changement se chiffrent à environ 45 000 USD pour 2011, au titre du barème des indemnités de départ, ce qui représente approximativement 6,7 pour cent de la totalité des incidences financières pour l'ensemble du régime commun, estimées à 673 000 USD.

Évolution de la marge

12. Conformément au mandat permanent qui lui a été confié par l'Assemblée générale, la Commission a poursuivi son examen du rapport (dénommé la marge) entre la rémunération nette du personnel du cadre organique et des catégories supérieures en poste à New York et celle des agents de la fonction publique de l'Administration fédérale des États-Unis occupant des emplois comparables à Washington. La Commission a fait savoir à l'Assemblée générale que la marge entre la rémunération nette du personnel du cadre organique et des catégories supérieures en poste à New York et celle des agents de la fonction publique de l'Administration fédérale des États-Unis occupant des emplois comparables à Washington se situait, selon les estimations, à 113,3 pour 2010.

13. L'Assemblée générale a noté que la marge moyenne sur les cinq dernières années (2006-2010) s'établissait à 114; elle a réaffirmé que la marge devrait se situer dans une fourchette comprise entre 110 et 120, avec un point médian souhaitable de 115, sur une certaine période.

Incidence des décisions de l'Assemblée générale sur l'ajustement de poste jusqu'en février 2011

14. Les niveaux de l'ajustement de poste pour Rome, avec les fluctuations du coefficient d'ajustement par rapport à la variation du taux de change, ont été annoncés par la CFPI pour la période allant de février 2010 à février 2011, comme suit:

TABLEAU 1

Coût de la vie		Ajustement de poste (avec une période d'attente de 4 mois)			
Mois	Indice ^{1/}	Mois	Taux de change Euro/Dollar	Indice	Coefficient
Oct. 2009	107,0	Févr. 2010	0,714	161,6	63,4
Nov. 2009	107,0	Mars 2010	0,741	158,2	58,0
Déc. 2009	107,1	Avril 2010	0,743	158,3	58,3
Janv. 2010	107,1	Mai 2010	0,789	151,7	50,0
Févr. 2010	107,3	Juin 2010	0,819	148,2	45,0
Mars 2010	107,5	Juillet 2010	0,811	149,5	46,3
Avril 2010	108,1	Août 2010	0,763	155,6	54,6
Mai 2010	108,2	Sept. 2010	0,787	151,3	50,3
Juin 2010	108,2	Oct. 2010	0,735	158,2	59,9
Juillet 2010	108,4	Nov. 2010	0,720	159,9	62,9
Août 2010	108,6	Déc. 2010	0,747	156,5	57,5
Sept. 2010	108,5	Janv. 2011	0,761	152,7	52,8
Oct. 2010	109,0	Févr. 2011	0,734	157,1	57,9

^{1/} Indice du coût de la vie pour les fonctionnaires internationaux à Rome. On notera que l'indice a été recalculé au 1er novembre 1995, date de la dernière enquête sur le coût de la vie.

Rémunération soumise à retenue pour pension

15. Conformément aux dispositions de l'article 54(b) du Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le barème de la rémunération soumise à retenue pour pension du personnel du cadre organique et des catégories supérieures doit être revu lorsque la rémunération nette à New York est ajustée. Le Vice-Président de la CFPI a annoncé qu'au 1^{er} août, le coefficient d'ajustement de poste pour New York restait inchangé, à 68,5, et que la rémunération nette du personnel du cadre organique et des catégories supérieures n'augmenterait donc pas. Par conséquent, le barème des rémunérations soumises à retenue pour pension entré en vigueur le 1^{er} août 2008 restait valable.

Indemnités pour enfants à charge et pour charges de famille

16. L'Assemblée générale a approuvé les mesures suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2011:

- a) Fixer à 2 929 USD par an l'indemnité pour enfants à charge et à 5 858 USD l'indemnité pour enfants handicapés;
- b) Fixer à 1 025 USD par an l'indemnité pour personnes indirectement à charge;
- c) Convertir en monnaie locale les montants en USD tels que fixés aux alinéas a) et b) ci-dessus, en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU à la date d'entrée en vigueur desdits montants, qui restera inchangé jusqu'au prochain examen biennal de la question;
- d) À titre de mesures transitoires, si l'indemnité forfaitaire révisée, au 1er janvier 2011, est inférieure à l'indemnité précédente, l'indemnité forfaitaire due aux fonctionnaires y ayant droit sera majorée d'un montant égal à 50 pour cent de la différence entre celle-ci et l'indemnité précédente;

- e) Déduire du montant des indemnités pour charges de famille payables à un fonctionnaire toute prestation familiale qu'il perçoit directement de source nationale.

17. Les incidences financières de la révision des indemnités pour enfants à charge ou personnes à charge sont estimées à 3,9 millions d'USD par an pour l'ensemble du régime commun et à environ 550 000 USD pour la FAO, en 2011.

CONDITIONS d'emploi du personnel des services gÉNÉraux et des autres agents recrutÉS sur le plan local

Procédure d'ajustement intérimaire à Rome

18. Conformément aux procédures d'ajustement intérimaire établies par la CFPI et approuvées par le Conseil à sa quatre-vingt-huitième session, une augmentation nette uniforme de 2,10 pour cent des traitements des agents des services généraux est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010.
19. La rémunération annuelle soumise à retenue pour pension a été relevée du même pourcentage que les traitements nets (procédure d'ajustement intérimaire 1/1), avec effet à la même date.
20. Le montant annuel net de l'indemnité pour enfants à charge a été relevé de 1 347 euros à 1 375 euros.
21. Le montant annuel de la prime de première et de deuxième langues a été relevé du même pourcentage (2,10 pour cent) que celui appliqué aux traitements nets, avec effet à la même date.
22. Les incidences financières de ces modifications pour la FAO, au taux de change actuel, sont d'environ 1 997 000 USD pour la période allant de novembre 2010 à octobre 2011.

CONDITIONS d'emploi sur le terrain

Harmonisation des conditions d'emploi du personnel des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en poste dans les lieux d'affectation déconseillés aux familles

23. L'Assemblée générale a approuvé les recommandations suivantes de la CFPI:
- a) S'agissant de l'harmonisation du classement des lieux d'affectation, l'ONU devrait harmoniser le classement des lieux d'affectation déconseillés aux familles en fonction d'une évaluation de la sécurité, comme le font les autres organisations appliquant le régime commun;
 - b) Pour le personnel en poste dans des lieux d'affectation déconseillés aux familles:
 - i) Les modalités de la prime de sujétion actuelle seront modifiées, de manière que le personnel en poste dans un lieu d'affectation déconseillé aux familles perçoive un montant supplémentaire, étant donné que de telles affectations entraînent des difficultés financières et psychologiques, découlant de la séparation obligée avec les familles et des coûts supplémentaires que cela comporte;
 - ii) Pour les fonctionnaires ayant des personnes à charge, l'indemnité supplémentaire sera égale à 100 pour cent du montant de la prime versée pour la sujétion la plus forte (lieux d'affectation les plus difficiles, classés E);
 - iii) Pour les fonctionnaires sans personnes à charge, l'indemnité supplémentaire sera égale à la moitié de la prime versée pour la sujétion la plus forte (lieux d'affectation les plus difficiles, classés E);

- iv) Le personnel continuera à percevoir la prime de sujétion normale, au taux applicable au lieu d'affectation où il est nommé;
- v) Cette modification sera appliquée six mois, jour pour jour, après la date de la décision de l'Assemblée générale, afin que les organisations aient le temps de s'y préparer;
- vi) Pour les organisations qui appliquent actuellement le système d'indemnité de subsistance en opération spéciale ou d'indemnité mensuelle d'évacuation pour raisons de sécurité (longue durée), des mesures transitoires seront appliquées, notamment l'adoption de taux uniformisés d'indemnité de subsistance en opération spéciale pour chaque lieu d'affectation, qui seront promulgués par la CFPI à partir du 1er juillet 2012;
- vii) Toutes les organisations passeront à la nouvelle prime de sujétion pour lieux d'affectation déconseillés aux familles dans un délai maximum de cinq ans à compter de la décision de l'Assemblée générale, date à laquelle l'harmonisation des procédures sera complète. Les organisations qui appliquent actuellement le système d'indemnité de subsistance en opération spéciale ou d'indemnité mensuelle d'évacuation pour raisons de sécurité (longue durée) auront toujours la possibilité d'adopter cette nouvelle prime à tout moment avant l'expiration du délai de cinq ans, à condition d'éliminer l'indemnité mensuelle d'évacuation pour raisons de sécurité ou l'indemnité de subsistance en opération spéciale;
- viii) Les fonctionnaires qui entrent dans l'organisation au moins six mois après la date d'approbation de la décision par l'Assemblée générale recevront la nouvelle prime de sujétion approuvée et ne se verront pas offrir l'option d'une affectation selon le système d'indemnité de subsistance en opération spéciale ou d'indemnité mensuelle d'évacuation pour raisons de sécurité (longue durée);
- c) Un cadre harmonisé pour les congés de détente;
- d) Une invitation adressée aux organisations pour qu'elles absorbent, dans la mesure du possible, les coûts supplémentaires imposés par ce cadre, en utilisant les crédits disponibles.

24. Il convient de noter que la recommandation figurant au paragraphe 23 d) ci-dessus s'applique exclusivement au Secrétariat de l'ONU et qu'aucune incidence financière n'est donc prévue pour la FAO.

25. En outre, l'Assemblée générale a également décidé que l'approbation des recommandations ci-dessus de la CFPI serait soumise aux conditions suivantes:

- a) Six mois après l'adoption de la résolution, c'est-à-dire le 1er juillet 2011, tous les nouveaux fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation déconseillés aux familles recevront la prime de sujétion correspondante;
- b) Le cadre des congés de détente sera réglementé par la CFPI qui soumettra, à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, ses recommandations concernant une allocation de subsistance harmonisée, ou une somme forfaitaire pour les congés de détente; en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur la question, les organisations appliquant le régime commun se limiteront à couvrir les frais de voyage au titre des congés de détente;
- c) Les organisations appliquant le régime commun se limiteront à couvrir les frais de voyage au titre des congés de détente, en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur la question, à sa soixante-septième session;
- d) Les organisations pratiquant le régime commun présenteront, chaque année, à la CFPI un rapport sur les accords contractuels et les conditions d'emploi de tout leur personnel, en poste dans les différents lieux d'affectation, qu'ils soient ou non déconseillés aux familles.

COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

26. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies se réunira du 18 au 22 juillet 2011 au Siège du Secrétariat de l'ONU, à New York. Les principales questions inscrites à son ordre du jour pour 2011 sont le budget du Comité mixte, proposé pour l'exercice biennal 2012-2013, ainsi que les hypothèses actuarielles et la méthodologie à utiliser pour la trente et unième évaluation actuarielle, qui aura lieu à partir du 31 décembre 2011.

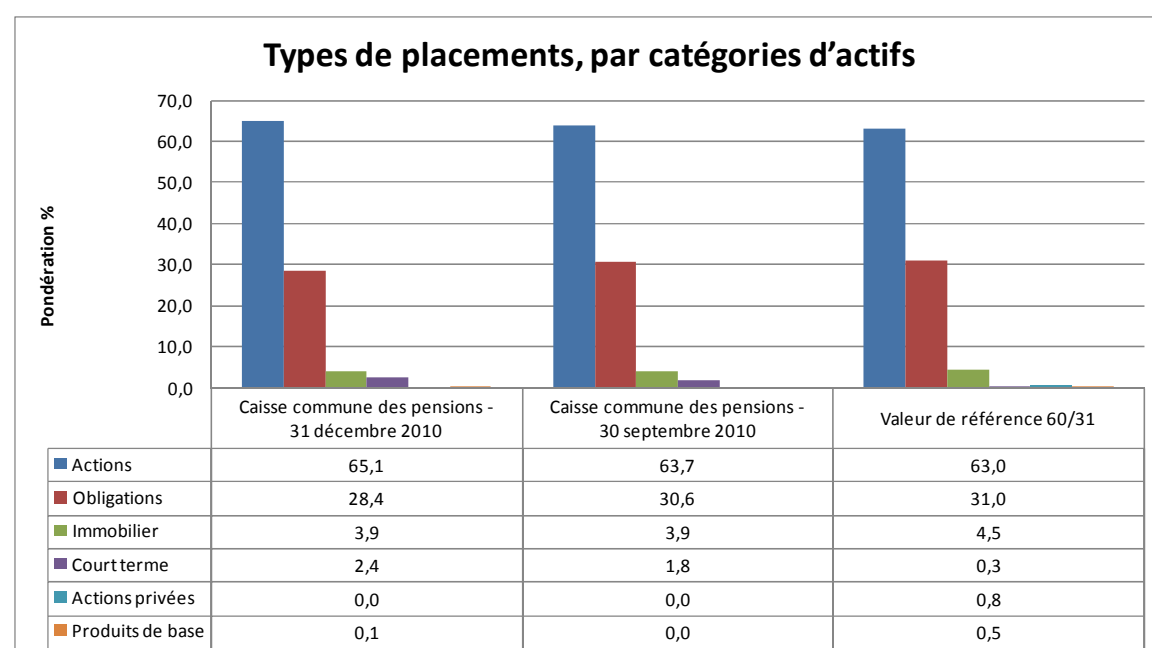
27. Un résumé des recommandations soumises par le Comité mixte à l'Assemblée générale sera présenté à la prochaine session du Comité financier.

28. On trouvera ci-après des informations mises à jour provenant du site Web du Comité mixte de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies, en attendant la publication de l'évaluation actuarielle de 2010.

29. Au 31 décembre 2010, la valeur commerciale des actifs de la Caisse commune s'élevait à 41 409 millions d'USD, soit une augmentation de 2 175 millions d'USD ou d'environ 5,5 pour cent, par rapport à septembre 2010, quand leur valeur commerciale se chiffrait à 39 234 millions d'USD.

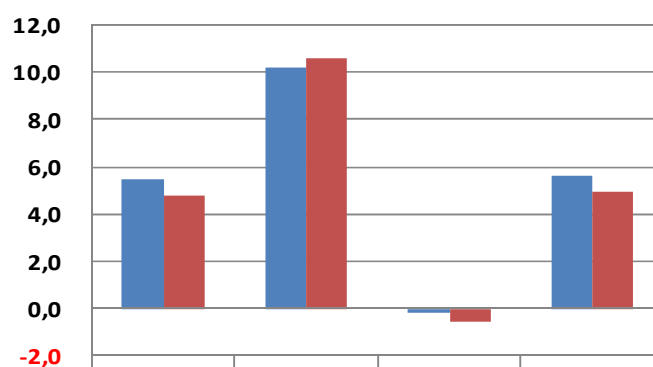
30. La Caisse commune a continué à produire de meilleurs résultats que la valeur de référence fixée, du fait de la sélection judicieuse des actions et du rééquilibrage périodique des actifs en vue d'atteindre les objectifs à long terme des placements. Les placements de la Caisse commune continuent à être gérés de façon à équilibrer les risques et les gains escomptés, par une forte diversification.

31. Les actifs sont ventilés comme suit, en pourcentage:



32. Les résultats préliminaires d'ensemble de la Caisse commune pour le trimestre prenant fin le 31 décembre 2010 étaient de 5,5 pour cent, soit 0,65 pour cent de mieux que la valeur de référence fixée (60/31). Les résultats préliminaires de la Caisse sont supérieurs à la valeur de référence, à la fois sur trois ans et sur cinq ans.

Total Caisse commune des pensions (41,409 milliards)



■ Caisse commune des pensions

■ Valeur de référence 60/31

3 mois

1 an

3 ans

5 ans

5,5

10,2

-0,2

5,6

4,8

10,6

-0,6

4,9